

# Vers un Etablissement public territorial de bassin sur la Seine

Intervention du 6 juillet 2010 à la maison du Rhône de Givors

## Régis Thépot

Directeur général des services des Grands lacs de Seine

---

### **Qu'est ce qu'un EPTB ?**

Le concept d'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) forgé initialement au sein d'une association nationale de structures existantes de type syndicat mixte ou institution interdépartementale, créée en 1999, a été formalisé par la loi de juillet 2003 relative aux risques technologiques et naturels.

Il est ainsi défini dans l'article L.213-12 du Code de l'environnement, qui dispose que « *pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un Etablissement public territorial de bassin* ».

Une vingtaine d'EPTB sont déjà reconnus en France à ce jour.

La création d'EPTB va par ailleurs d'être encouragée par la loi « Grenelle 2 », qui renforcera leur rôle dans la gestion de l'eau, notamment pour le suivi et l'appui à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que pour assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de prévention des inondations.

### **Quelques caractéristiques du bassin de la Seine**

La Seine est le plus tranquille des 4 grands fleuves français. Son bassin hydrographique présente une superficie d'environ 74.000 km<sup>2</sup>.

D'une longueur de 776 km elle prend sa source à une altitude de 446 m, dans Département de la Côte d'Or et se jette dans la Manche, près du Havre. La Seine est navigable à partir de sa confluence avec l'Aube.

Un climat océanique tempéré, un relief relativement peu accusé et l'importance des affleurements perméables, contribuent à un rapport de 80 entre les plus grands et les plus faibles débits naturels de la Seine à Paris ; le débit maximum de la crue de janvier 1910 y est ainsi estimé à environ 2.500 m<sup>3</sup>/s, tandis que le débit naturel en année très sèche (1921 ou 1976) peut descendre à moins de 30 m<sup>3</sup>/s.

Le bassin de la Seine compte aujourd'hui environ 16 millions d'habitants, dont la moitié est concentrée sur seulement 2% du territoire. La région Ile-de-France, au cœur de ce bassin, concentre à elle seule 60 % de la population du bassin de la Seine et exerce une influence majeure sur celui-ci. A titre d'exemple, la production d'eau potable pour la capitale fait ainsi appel en partie à des sources captées à plus de 150 km de Paris.

40 % des zones inondables franciliennes sont urbanisées.

90 % des communes du bassin comptent moins de 2.000 habitants.

Enfin on soulignera que malgré la présence de l'agglomération parisienne en son centre, le bassin de la Seine possède encore un riche patrimoine naturel avec 3.650 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et 161 sites Natura 2000. Certains d'entre eux, notamment les zones humides, jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des milieux aquatiques et contribuent à la diversité biologique des écosystèmes.

### **Le plan Seine**

Le principe d'un plan d'aménagement global de la Seine est né en 2005 de la volonté du gouvernement de se doter de plans d'actions sur l'ensemble des grands fleuves français, suite aux inondations répétées de 2002 et 2003.

C'est en 2006 que la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, délégation du bassin Seine-Normandie et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont conçu, avec leurs partenaires, un projet de plan Seine validé par le Comité de bassin le 30 novembre 2006.

Le plan Seine implique l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Il met en perspective et en synergie les initiatives au profit d'une gestion durable du fleuve.

Il s'intègre aux autres politiques publiques menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dont notamment l'action des conseils régionaux dans le cadre de leurs actions propres ou d'une coopération interrégionale, ainsi que le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Le plan Seine se compose d'une cinquantaine d'actions concrètes selon 4 enjeux stratégiques : réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine, améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents, préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin, intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable.

Etabli pour la période 2007-2013, dans le cadre d'un contrat de projet interrégional (CPIER), signé entre l'Etat, les Régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Picardie, Bourgogne, et Champagne-Ardenne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ce plan poursuit certains travaux et études déjà engagés répondant à ces enjeux et initialise de nouveaux projets. Le montant de la programmation correspondante est de 130 millions d'euros.

### **Les Grands lacs de Seine**

Les Grands lacs de Seine sont aujourd'hui un établissement public interdépartemental, composé des quatre Départements issus de l'ancien Département de la Seine : le Conseil de Paris, les Conseils généraux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Créé il y a plus de quarante ans, c'est un opérateur à l'échelle du bassin, dont les actions ont un impact qui dépasse largement le territoire de ses quatre collectivités constitutives.

Les Grands lacs de Seine disposent ainsi d'une antériorité et d'un savoir faire reconnu en matière de prévention des inondations et de gestion de la ressource en eau, avec :

- l'exploitation de leurs quatre lacs-réservoirs (Aube, Marne, Pannecière et Seine)
- le travail conduit sur le projet de la Bassée qui permettra de compléter utilement le dispositif actuel de prévention des inondations
- le développement, depuis quelques années, d'actions de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations.

### **Vers un EPTB sur le bassin amont de la Seine**

Les Grands lacs de Seine ont demandé fin mai 2010 à être reconnus comme EPTB, à l'intérieur d'un périmètre d'intervention sur le bassin amont de la Seine, englobant les sous bassins de l'Aube, de la Marne et de l'Yonne et recoupant 18 Départements et 6 Régions.

La délimitation de ce périmètre, représentant une superficie d'environ 47.000 km<sup>2</sup>, soit 63 % du total du bassin de la Seine, s'appuie sur les principales considérations suivantes :

- l'influence majeure, à l'échelle de ce territoire, des quatre lacs-réservoirs exploités aujourd'hui par les Grands lacs de Seine sur les régimes hydrauliques de la Marne, de l'Aube, de la Seine et de l'Yonne,
- la nécessité, pour faciliter la prévention des inondations sur l'agglomération parisienne (qui constitue le premier risque de catastrophe naturelle prévisible en France métropolitaine), d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant de la Seine, en amont de la confluence avec l'Oise,
- la nécessité de pouvoir intervenir également sur les territoires situés en amont des quatre lacs-réservoirs, afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs de bon état des eaux, bénéfique aussi pour l'aval,
- les caractéristiques générales et les grands enjeux du bassin de la Seine, avec la présence d'acteurs publics comme Voies navigables de France (VNF) et le Groupement d'intérêt public Seine-aval.

Par cette demande de reconnaissance comme EPTB, les Grands lacs de Seine manifestent leur volonté, en complément de leurs métiers actuels, d'élargir progressivement leur champ d'intervention en matière de gestion de la ressource en eau (en période d'étiage et d'inondation) et en matière d'atteinte du bon état écologique des eaux, en vue de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau dans sa globalité.

### **Mise en perspective**

La démarche engagée sur l'amont de la Seine par les Grands lacs de Seine vise à développer progressivement à l'échelle du bassin un outil opérationnel d'aménagement et de gestion des eaux, au service des collectivités des territoires urbains et ruraux. Elle permettra d'assurer des missions en maîtrise d'ouvrage directe ou d'appui et de conseil aux maîtres d'ouvrage locaux qui les solliciteront.

Elle témoigne de la relation renouvelée aux cours d'eaux que l'on constate aujourd'hui sur la plupart des fleuves et rivières français ou européens, l'impact majeur de l'agglomération parisienne au cœur du bassin de la Seine devant être resitué à l'avenir dans le contexte plus large de l'aménagement et de la gestion équilibrée d'un fleuve.